



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

DOM : Guyane

Question écrite n° 58452

## Texte de la question

Mme Christiane Taubira interroge M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur les dispositions nécessaires et urgentes à prendre pour la mise en place de la première année de médecine à Cayenne en Guyane. En effet, il serait souhaitable que la première année de médecine (année préparatoire aux professions de santé) fonctionne à la rentrée de cette année 2005. Elle participerait de façon significative à l'amélioration de la démographie médicale pour les prochaines années contribuant ainsi à sortir durablement de la crise de la santé publique en Guyane. Actuellement, les étudiants en médecine et en études paramédicales longues sont confrontés à deux difficultés majeures : d'une part, ils sont nombreux à être éliminés de l'accès à ces études longues et sélectives et d'autre part, ils sont obligés de se rendre aux Antilles ou en France, ce qui les place d'emblée dans des conditions peu favorables pour réussir un concours difficile. La formation de jeunes Guyanais dans leur région d'origine permettrait d'impulser des vocations freinées par un certain nombre de contraintes et de répondre à la pénurie de médecins en Guyane. La réussite de la première année de médecine en Martinique, où les étudiants martiniquais étaient environ une cinquantaine à être inscrits en Guadeloupe à la rentrée 2002 et plus de trois cents, à la rentrée 2003, en Martinique, plaide pour que l'offre de formation en ces disciplines vienne rencontrer la demande sur place. En conséquence, elle lui demande de lui faire reconnaître ses intentions sur la mise en place de cette formation en articulation avec celles dispensées en sachant qu'elle peut s'effectuer avec le meilleur ratio d'encadrement administratif qui se puisse concevoir, étant entendu que dans la configuration actuellement longue pour cette formation en Guadeloupe et en Martinique, il n'en coûterait, pour les cent candidats déjà recensés, que deux postes supplémentaires, l'un administratif (une assistante de direction) et l'autre technique (un appariteur). Il demeure entendu que les heures d'enseignement nécessaires seront réparties entre les cours directs et les visio-conférences.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Christiane Taubira](#)

**Circonscription :** Guyane (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 58452

**Rubrique :** Outre-mer

**Ministère interrogé :** solidarités, santé et famille

**Ministère attributaire :** santé, jeunesse et sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 février 2005, page 1863